

L'ASSURANCE VIEILLESSE DES PHARMACIENS

Journées de l'innovation en biologie

Philippe BERTHELOT, Président de la CAVP

1^{er} décembre 2021



SOMMAIRE

- 1. Organisation et gouvernance
- 2. Construire et demander sa retraite
- 3. Défendons ensemble le modèle de retraite des pharmaciens
- 4. Fonds InterPharmaciens , l'aide à l'installation de la CAVP



1

ORGANISATION & GOUVERNANCE



LA CAVP, CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELE



La CAVP est la Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes.

- Créée en 1948
- Placée sous le contrôle et la tutelle de l'État
- L'une des 10 sections professionnelles de la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)

La CAVP est administrée par 20 pharmaciens élus par leurs pairs.





Des administrateurs dotés d'une forte légitimité pour gérer et piloter leurs régimes de retraite : des régimes créés par des pharmaciens pour les pharmaciens.



LES ADMINISTRATEURS



14 administrateurs

Représentant les cotisants officinaux et volontaires 2 par région













































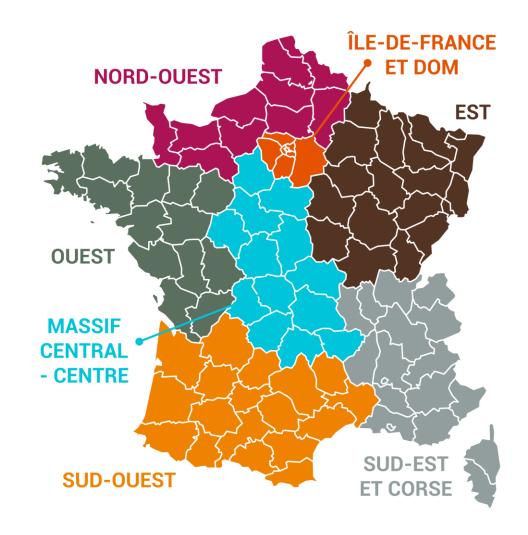




2 retraités

2 biologistes

2 administrateurs élus par le CNOP



L'ORGANISATION



Ministère des Solidarités et de la Santé Ministère de l'Économie

Direction de la Sécurité Sociale

CNAVPL

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales 10 sections





CAVP

Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens Conseil d'administration 20 membres, tous pharmaciens libéraux



RÉGIME DE RETRAITE DE BASE

RÉGIMES DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRES







Par leurs décisions, les administrateurs de la CAVP engagent l'avenir des retraites de leurs confères (et la leur).

LA CAVP assure la gestion :

- pour le compte de la CNAVPL, du régime vieillesse de base (commun à tous les Libéraux),
- en pleine autonomie, du régime complémentaire (RC) -dont une part est gérée par répartition (RCR) et une autre par capitalisation (RCC)-, ainsi que du régime invalidité-décès (RID),
- administrative du régime conventionnel des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV) pour les biologistes médicaux.



Des décisions prises dans l'intérêt des pharmaciens avec pour obligation d'assurer la pérennité financière des régimes, condition de l'autonomie de la Caisse.







Réunis en Conseil d'administration, et à la lumière des travaux menés par les Commissions, les administrateurs votent :



les évolutions structurelles apportées aux régimes,

les mesures de leur pilotage.





Les dernières mesures votées liées à la fixation du montant des cotisations et des allocations.

Dans le Régime complémentaire par capitalisation (RCC)

Chaque année, le Conseil se prononce sur le taux de distribution qui entre en compte dans le processus de revalorisation des pensions de retraite.

2021: taux de distribution de 2 % au titre de 2020.



Revalorisation annuelle des pensions de capitalisation





Différence entre la le taux d'intérêt technique utilisé lors de la liquidation pour déterminer le montant de la pension

Exemple : un affilié qui a demandé sa retraite le 1^{er} avril 2020, calculée avec un taux d'intérêt technique de 0 % a vu, en 2021, sa pension de retraite revalorisée de 2 %.





Les dernières mesures votées liées à la fixation du montant des cotisations et des allocations.

Dans le Régime complémentaire par répartition (RCR)

En raison du projet de réforme des retraites et de l'incertitude du devenir de leur régime complémentaire, les administrateurs ont fait le choix de pratiquer un **gel du rendement depuis 2018** (les cotisations sont fixées pour assurer le seul montant nécessaire au financement des pensions de l'année). Mais les projections démographiques à fin 2020 montrent que les réserves du RCR seront épuisées fin 2039.

Pour assurer la pérennité financière du régime, les administrateurs ont voté le 7 octobre 2021 :

- Une augmentation de la cotisation forfaitaire de 1,2 % au-delà de l'inflation, chaque année, de 2022 à 2049.
- Une sous-revalorisation des pensions de 0,2 % par rapport à l'inflation, chaque année, de 2022 à 2049.



Ces mesures permettraient de ralentir la décroissance des réserves jusqu'en 2060, date à laquelle elles entameraient une phase de croissance.





Les dernières mesures votées liées à la fixation du montant des cotisations et des allocations.

Dans le Régime des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV)

Compte tenu de la diminution rapide du nombre de biologistes en activité, et afin d'assurer la pérennité financière du régime, les administrateurs ont voté le 7 octobre 2021 :

- Une augmentation de la cotisation forfaitaire de 2 % au-delà de l'inflation, chaque année, de 2022 à 2031, puis de 1,5 % chaque année de 2032 à 2041.
- Un quadruplement du taux global de la cotisation proportionnelle de 0,3 % à 1,2 % dès 2022.

La part de la cotisation forfaitaire (2/3) ou de la cotisation proportionnelle (1/2) financée par l'Assurance maladie est supposée rester inchangée sur la période de projection.

 Une sous-revalorisation des pensions de 0,5 % par rapport à l'inflation, chaque année, de 2022 à 2034.



Ces mesures permettraient de reporter la date d'extinction des réserves d'environ quinze ans (de 2028 à 2043).





La cotisation au régime PCV et le rendement du régime

- Quelle cotisation en 2021 ?
 - une cotisation forfaitaire : la cotisation versée par le biologiste s'élève à 576 € ; celle versée par l'Assurance-maladie à 1 152 €,
 - une cotisation assise sur le revenu d'activité non salarié de l'année 2019 : la cotisation versée par le biologiste est égale à 0,15 % du revenu plafonné à 205 680 € (cinq fois le montant du PASS en 2021), une cotisation équivalente est versée par l'Assurance-maladie (soit, pour un revenu de 120 000 €, 756 € versés par le biologiste et 1 332 € versés par l'Assurance-maladie).
- Quel rendement en 2021 ?

Le régime PCV, financé par l'Assurance-maladie offre, pour un revenu de 120 000 € :

- un rendement global de 4,88 %,
- un rendement de 13,44 % pour les cotisations uniquement prises en charge par les biologistes.

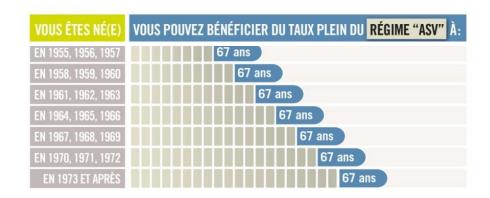


À l'issue de la réforme de 2021, pour un revenu de 120 000 €, le rendement global du régime serait de 2, 47 % mais celui des cotisations prises en charge uniquement par les biologistes de

UNE RETRAITE PCV À TAUX PLEIN

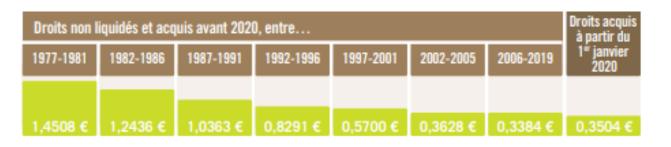


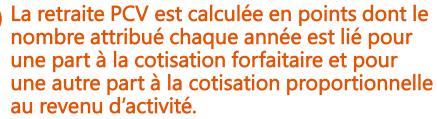
L'âge pour percevoir une retraite PCV à taux plein : 67 ans pour la génération 1955 et les suivantes.





Minoration de 1,25 % par trimestre manquant avant 67 ans.





Le montant annuel d'une pension de retraite « PCV » dépend du nombre de points validés au cours de l'activité libérale. La valeur du point dépend de sa période d'acquisition.





Les dernières mesures votées liées à la fixation du montant des cotisations et des allocations.

Dans le Régime invalidité-décès (RID)

De 2015 à 2020, pour tenir compte de la situation technique excédentaire du régime, les administrateurs ont voté :



le gel de la cotisation forfaitaire & annuelle à 598 €



l'augmentation constante des prestations mensuelles qui sont passées de 805 € en 2015 à 1 071 € en 2020.



En 2022, la cotisation forfaitaire sera de 618 € et la prestation mensuelle de 1 218 €.



UN ENGAGEMENT AU SERVICE DE LA CONFRATERNITÉ



Les décisions prises par les administrateurs sont animées d'un esprit de confraternité fort avec pour objectifs :

- de défendre les droits des affiliés,
- de leur offrir de nouveaux droits,
- d'aider les pharmaciens en difficulté,
- d'œuvrer en faveur de la solidarité intergénérationnelle.



7

CONSTRUIRE & DEMANDER SA RETRAITE



TOUT AU LONG DE SA VIE PROFESSIONNELLE



La retraite se construit tout au long de sa vie professionnelle, grâce aux cotisations qui créent des droits à la retraite.

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE	Selon revenu d'activité non salarié Tranche 1: 8,23 % Tranche 2: 1,87 % T1: 0 à 41 136 € (montant du PASS* 2021) T2: 0 à 205 680 € (5 fois le montant du PASS 2021) * Plafond annuel de la Sécurité sociale	
RÉGIME COMPL. RÉPARTITION	Cotisation forfaitaire 2021 : 6 000 €	
RÉGIME COMPL. CAPITALISATION	Classe de cotisation en fonction du revenu N-2	
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPL. DE VIEILLESSE (BIOLOGISTES)	576 € en 2021 + 0,15 % du revenu d'activité non salarié (plafonné à 205 680 €, soit 5 fois le montant du PASS 2021)	



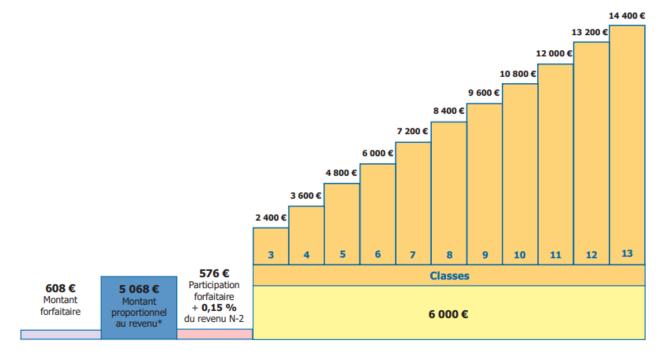
TOUT AU LONG DE SA VIE PROFESSIONNELLE

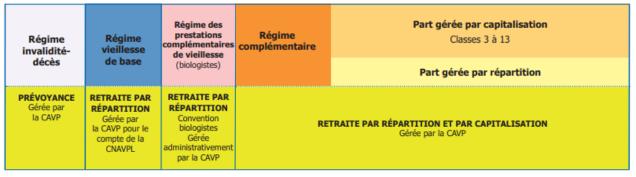


Quelles déductions ?

- Déduction sociale intégrale (hors CSG et CRDS) de toutes les cotisations (rachats et versements différentiels compris).
- Déduction fiscale intégrale des cotisations obligatoires et des rachats jusqu'au niveau de cotisation obligatoire (classe d'affectation dans le régime complémentaire) :
 - les cotisations obligatoires de retraite et de prévoyance sont intégralement déductibles du revenu d'activité non salarié,
 - les rachats de cotisations obligatoires sont également intégralement déductibles du revenu d'activité non salarié.
- Pour les pharmaciens qui bénéficient de la dérogation :
 le montant des cotisations (ou de rachat de cotisations) supérieur au montant de la classe d'affectation est fiscalement déductible dans la limite du plafond « Madelin ».
- Les versements différentiels sont fiscalement déductibles dans la limite du plafond « Madelin ».
- Les cotisations versées à titre volontaire par les pharmaciens qui n'exercent plus la profession à titre libéral peuvent être déduites intégralement du montant du revenu global du foyer fiscal.

LES COTISATIONS EN 2021





^{*} Calcul réalisé sur une base de revenu de 90 000 €.



CLASSES D'AFFECTATION EN 2021

REVENU N-2 D'APRÈS PASS N-1	CLASSE D'AFFECTATION	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION (RCC + RCR) 2021
Jusqu'à 74 559 € (1,8125 PASS)	3	8 400 €
Jusqu'à 89 985 € (2,1875 PASS)	4	9 600 €
Jusqu'à 105 411 € (2,5625 PASS)	5	10 800 €
Jusqu'à 120 837 € (2,9375 PASS)	6	12 000 €
Jusqu'à 136 263 € (3,3125 PASS)	7	13 200 €
Jusqu'à 151 689 € (3,6875 PASS)	8	14 400 €
Jusqu'à 167 115 € (4,0625 PASS)	9	15 600 €
Jusqu'à 182 541 € (4,4375 PASS)	10	16 800 €
Jusqu'à 197 967 € (4,8125 PASS)	11	18 000 €
Jusqu'à 213 393 € (5,1875 PASS)	12	19 200 €
Au-delà de 213 393 € (5,1875 PASS)	13	20 400 €



TAUX D'EFFORT EN 2021



REVENU MÉDIAN 2021	CLASSE D'AFFECTATION	TAUX D'EFFORT (BASE + RCC + RCR) 2021
66 846 €	3	19,50 %
82 272 €	4	17,65 %
97 698 €	5	16,39 %
113 124 €	6	15,47 %
128 550 €	7	14,77 %
143 976 €	8	14,22 %
159 402 €	9	13,78 %
174 828 €	10	13,42 %
190 254 €	11	13,11 %
205 680 €	12	12,85 %
221 106 €	13	12,50 %



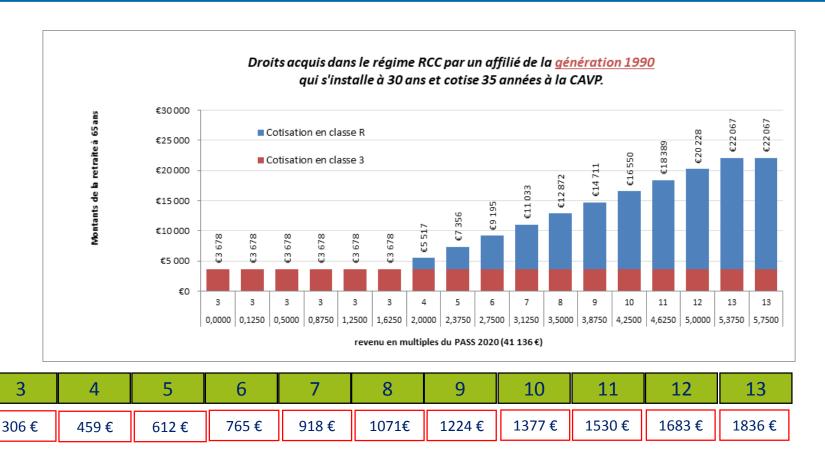
LE MONTANT DES RETRAITES PAR CAPITALISATION



Dans le RCC, 35 ans de cotisations à 300 € par mois en classe 4 permettent de recevoir 459 € par mois.

Exemple : pour un revenu de 85 000 € (classe 4),

35 ans de cotisations produiront une pension de 459 € dans le RCC + 1 620 € base + RCR.





Classe

Pension

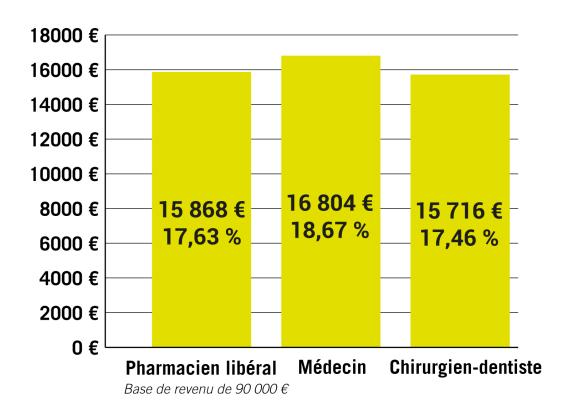
Mensuelle

RCC

COMPARATIF DU TAUX D'EFFORT EN 2021



PHARMACIEN/MÉDECIN/DENTISTE





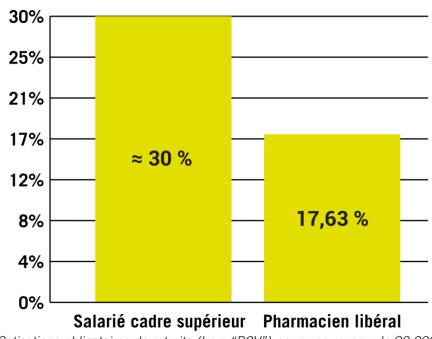
Depuis l'entrée en vigueur de la réforme du régime complémentaire, le 1^{er} juillet 2015, les cotisations obligatoires du pharmacien libéral sont proches de celles des médecins ou des chirurgiens-dentistes (cotisation « PCV » incluse pour les médecins et les dentistes, hors contribution des organismes d'assurance maladie).



COMPARATIF DU TAUX D'EFFORT EN 2021



TITULAIRE-ADJOINT



Cotisations obligatoires de retraite (hors "PCV") pour une revenu de 90 000 €



Depuis le 1^{er} juillet 2015, un pharmacien libéral ayant un revenu de référence (revenu N-2) de 90 000 € est affecté en classe 5. Ses cotisations obligatoires s'élèvent à 15 868 € en 2021, ce qui représente 17,63 % de son revenu. Ce taux d'effort reste bien inférieur à celui d'un cadre supérieur du secteur privé disposant d'un revenu équivalent.

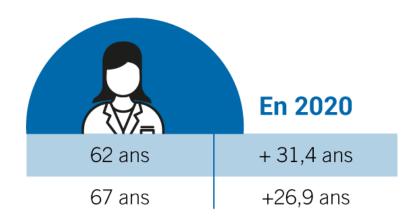


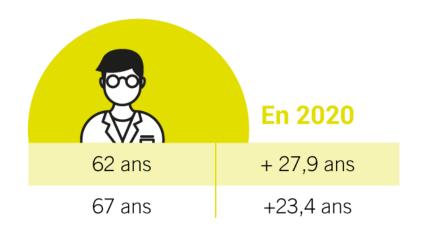
DES REVENUS POUR 30 ANS



Une retraite doit permettre de disposer de revenus pour 30 ans.

Espérance de vie au moment du départ à la retraite







Depuis deux décennies, l'espérance de vie augmente continuellement.

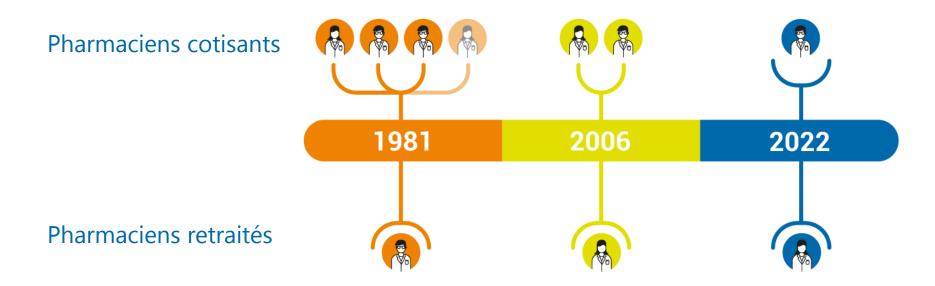
Parmi les pharmaciens libéraux cotisants, 54,5 % sont des femmes et 45,5 % sont des hommes.

LA RETRAITE PAR RÉPARTITION



Dans un régime de retraite par répartition :

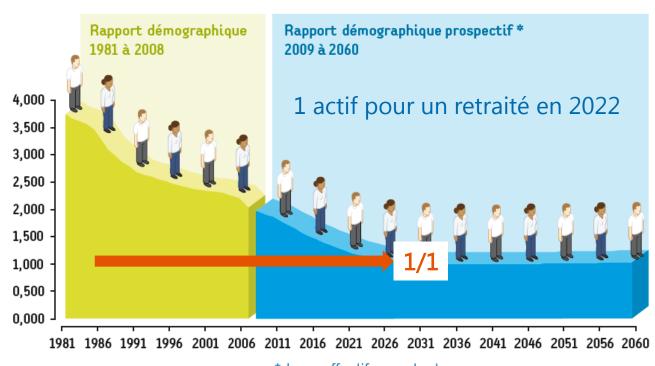
- | les cotisations d'aujourd'hui financent les pensions des allocataires d'aujourd'hui,
- | les pensions de demain dépendront des pharmaciens en activité de demain.





LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE DES PHARMACIENS LIBÉRAUX





* base effectifs constants



Dans un régime par répartition, le rapport démographique est déterminant pour le financement des pensions. Le rapport démographique s'obtient en divisant le nombre d'actifs par le nombre de retraités. En 2022, il y aura 1 pharmacien cotisant pour 1 pharmacien retraité.



LA RETRAITE PAR CAPITALISATION DES PHARMACIENS LIBÉRAUX



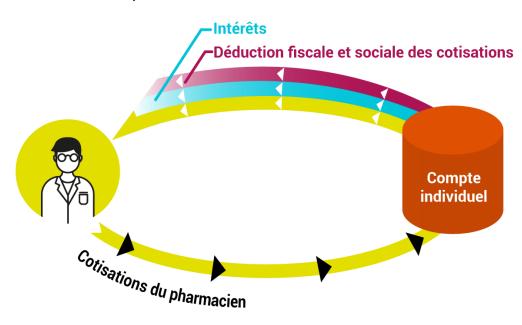
Le régime de capitalisation de la CAVP est un régime de retraite obligatoire (régime de Sécurité sociale).

> Vos propres capitaux sont placés sur un compte individuel.

🔶 Ces capitaux produisent des intérêts qui, le moment de la retraite venu, vous seront reversés sous la

forme d'une rente viagère réversible au profit du conjoint.

Les pharmaciens sont les seuls professionnels libéraux à détenir un régime de capitalisation obligatoire. Un choix visionnaire des administrateurs (1962) pour anticiper une éventuelle dégradation démographique de leur profession réglementée.





COMPARATIF RCC ET PER



RÉGIME DE CAPITALISATION CAVP (RCC)	PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)
Régime collectif obligatoire (champ de la Sécurité sociale)	Régime individuel facultatif (champ assurantiel)
Déductibilité sociale et fiscale des cotisations	Déductibilité fiscale des versements
Sortie en rente viagère avec possibilité de réversion dans le cadre du mariage	Sortie en capital ou en rente viagère
Rente soumise à l'impôt sur le revenu	Capital réintégré dans l'assiette fiscale soumise à l'impôt sur le revenu + prélèvement libératoire de près de 30 %
Frais de gestion = 0,27 % des encours	Droits d'entrée = 3 % en moyenne Frais de gestion = 4,54 % des encours Frais sur arrérage en cas de sortie en rente viagère = 1,18 % des encours



LES RÉSERVES ET PROVISIONS FINANCIÈRES AU 31.12.2020



RÉGIME DE BASE	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR) (RÉSERVES)	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC) (PROVISIONS)
Les réserves sont gérées par la CNAVPL	6 ans et 4 mois de prestations	140 % * des engagements * Actif en valeur de marché.

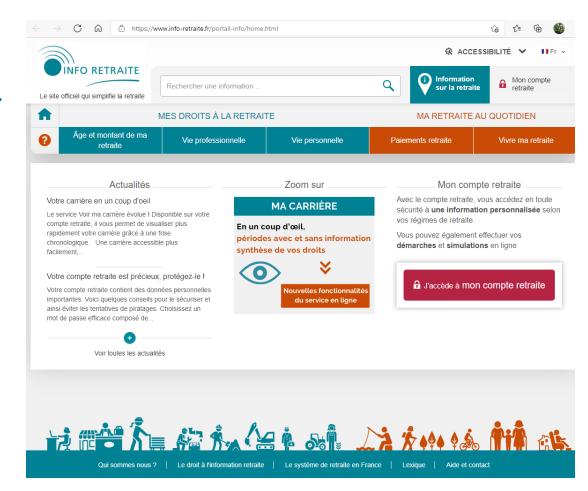


DEMANDER VOTRE RETRAITE



La retraite n'est pas attribuée de façon automatique.

Effectuez une seule demande en ligne pour toutes vos retraites, quatre à six mois avant votre arrêt d'activité, sur www.info-retraite.fr (via FranceConnect).





CE QU'IL FAUT SAVOIR



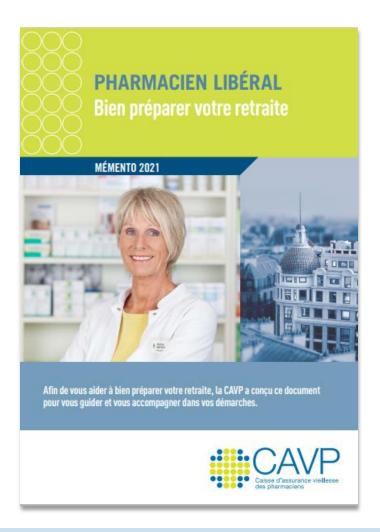
- Si vous exercez en tant que pharmacien libéral, vous devez impérativement, pour demander votre retraite, être radié(e) de l'Ordre national des pharmaciens (vous serez radié(e) de la CAVP en tant que pharmacien en activité le dernier jour du trimestre de votre radiation de l'Ordre national des pharmaciens).
- Si vous souhaitez poursuivre votre activité libérale et bénéficier d'un cumul emploi-retraite, votre inscription à l'Ordre national des pharmaciens doit être maintenue.
- Après avoir traité votre dossier, et dès lors que vous remplissez toutes les conditions requises, la CAVP vous servira la pension de retraite (par répartition et par capitalisation) liée à votre activité de pharmacien libéral.
 - La date d'ouverture de vos droits est le premier jour du trimestre qui suit la date à laquelle vous remplissez toutes les conditions pour partir à la retraite.



PLUS D'INFORMATIONS



Retrouvez plus d'informations dans le mémento 2021 *Bien préparer votre retraite,*sur www.cavp.fr dans l'espace documentaire > Nos publications.





3

DÉFENDONS ENSEMBLE LE MODÈLE DE RETRAITE DES PHARMACIENS



RÉFORME DES RETRAITES?



Le contexte

- La crise sanitaire a mis en sommeil la réforme des retraites engagée par le Gouvernement.
- Telle que pensée initialement, cette réforme s'est révélée un échec car « trop ambitieuse, trop complexe », de l'aveu même d'Emmanuel Macron.
- Les conditions n'étant pas réunies pour relancer le chantier, le Chef de l'État renvoie la réforme des retraites au prochain quinquennat.
- La dossier des retraites sera un sujet majeur de la campagne présidentielle à venir.



PESER DANS LES DÉBATS



Une conviction

Pour défendre les droits acquis par leurs affiliés,

pour préserver leur modèle de retraite adapté à la spécificité de leur exercice libéral,

pour conserver la gouvernance professionnelle et l'autonomie de gestion de leurs Caisses :

Les Caisses libérales des professions de santé formalisent un projet commun





qu'elles soumettront aux autres Caisses de Libéraux. qu'elles porteront auprès des candidats à la Présidentielle et à la puissance publique.



LES PROPOSITIONS DES LIBÉRAUX



Deux principes fondateurs

- Un régime socle commun à tous les Français :
 - socle (assiette de cotisation à 1 P),
 - contributif (produisant les mêmes droits pour tous quelle que soit la profession),
 - solidaire (dont le rendement pourrait décroître avec les revenus),
 - âge légal de départ à 62 ans.
- Des régimes complémentaires professionnels autonomes

Un projet lisible, rapidement opérationnel, cohérent avec les normes européennes.



4

FONDS INTERPHARMACIENS, L'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE



Pour prendre l'exemple du secteur officinal...

- Le prix moyen d'une officine en France est de l'ordre de 1,2 M€.
- L'acquisition est généralement financée à hauteur de 80 % par une dette (senior) et à hauteur de 20 % par l'apport personnel.
- Pour acquérir leur officine, les pharmaciens doivent donc mobiliser 240 k€ en moyenne à l'âge de 35/40 ans.
- De nombreux candidats à l'installation ne peuvent réunir une telle somme ou doivent accepter des conditions financières qui peuvent compromettre la pérennité de leur projet.



LA DÉMARCHE DE LA CAVP



Une démarche éthique

- En février 2019, afin d'apporter une aide à l'installation des jeunes pharmaciens, la CAVP crée et finance à hauteur de 20 millions d'euros un fonds dédié : InterPharmaciens.
- Ce fonds dédié vient compléter sous la forme d'un financement subordonné (afin que ce dernier soit considéré par le banquier principal comme un apport) le plan de financement des jeunes pharmaciens qui ne peuvent réunir seuls la totalité du montant de l'apport nécessaire à l'acquisition de leur outil de travail.
- Ne pouvant règlementairement prêter directement aux pharmaciens, la CAVP confie à ESFIN Gestion, filiale du Crédit coopératif, la gestion de ce fonds.



LA DÉMARCHE DE LA CAVP



Une démarche vertueuse

- aide les jeunes pharmaciens à s'installer, en toute indépendance,
- assure le renouvellement des générations,
- contribue au maintien du maillage territorial des officines et laboratoires de biologie médicale et, donc, au service rendu à la population.

Elle concrétise l'adhésion de la CAVP aux valeurs de l'économie sociale et solidaire et agit en faveur de la solidarité intergénérationnelle.



Un deuxième fonds InterPharmaciens a été créé en octobre 2020, la création d'un troisième fonds a été votée par le Conseil en juin 2021.

DEPUIS LA MISE EN PLACE D'INTERPHARMACIENS



Quelques chiffres

- Près de 800 demandes d'information
- → 350 demandes de financement déposées
- 132 financements débloqués sur les fonds n° 1 et n° 2

Montant total débloqué : 27,5 M€ (+ 5,5 M€ engagés à la suite d'un avis favorable du comité InterPharmaciens et 6 M€ correspondant aux dossiers actuellement à l'étude et prochainement soumis au comité)

- → Montant moyen par dossier : 206 K€
- 🔶 Âge moyen des repreneurs : 34 ans
- Nombre d'associés moyen par officine : 1,3



Statistiques des 132 officines financées par InterPharmaciens (au 20 mai 2021)

Par niveau de chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	Dossiers	%	CA moy. (M€)	Ticket moy. (K€)	Nb asso.
CA < 1,3 M€	26	20%	1,1	135	1,1
1,3 ≤CA ≤2 M€	66	50%	1,6	198	1,3
2 < CA ≤ 3 M€	32	24%	2,3	249	1,5
CA >3 M€	8	6%	3,7	334	1,8
Global	132	100%	1,8	206	1,3

Par typologie d'officine

Type d'officine	Dossiers	%	CA moy. (M€)	Ticket moy. (K€)	Nb asso.
Rurale	59	45%	1,7	201	1,3
Zone urbaine	61	46%	1,7	199	1,3
Centre commercial	12	9%	2,6	263	1,4
Global	132	100%	1,8	206	1,3



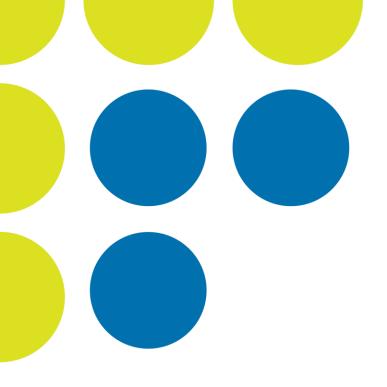
UN PROJET?



Qui contacter?

- Contactez Mathilde ESPITALIER-NOËL au : 01 40 23 30 72 ou par courriel : mathilde.espitalier-noel@esfingestion.fr
- Plus d'informations sur : www.interpharmaciens.fr





MERCI DE VOTRE ATTENTION



CONSEILS PRATIQUES



Vous êtes en activité

- Un changement de situation personnelle ou professionnelle?

 N'oubliez pas d'en informer la CAVP depuis votre espace personnel sécurisé sur www.cavp.
- Une estimation de votre pension de retraite?

Votre retraite de capitalisation CAVP

• Faites-la directement sur le site Internet de la CAVP (<u>www.cavp.fr</u>), depuis votre espace personnel, ou faites-en la demande auprès de l'un des conseillers retraite de la CAVP.

Vos retraites de répartition liées à l'ensemble de votre carrière

- Faites une estimation sur le site du GIP Union retraite (<u>www.info-retraite.fr</u>), depuis votre espace personnel ; cette estimation tiendra compte de l'ensemble de votre carrière, incluant votre carrière de pharmacien libéral, mais ne comportera pas les informations relatives au régime complémentaire géré par capitalisation de la CAVP.
- Vous rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations ?

 Vous pouvez solliciter auprès de nos services des délais de paiement ou modifier l'assiette de vos cotisations : n'attendez pas de subir une majoration de retard.



CONSEILS PRATIQUES



Vous cessez votre activité

- En cas d'interruption temporaire de votre activité libérale Pensez à cotiser à titre volontaire pendant cette interruption pour ne pas perdre le bénéfice de la dérogation, si vous l'avez demandée.
- Pour clôturer votre dossier de cotisant

 Adressez au plus vite à la CAVP la photocopie de votre certificat de radiation de l'Ordre national des pharmaciens.
- Attention: pour bénéficier de l'exonération de la plus-value professionnelle relative à la cession de l'officine, le délai entre la cessation de votre activité et l'entrée en jouissance de vos droits à la retraite de base (ou inversement) ne peut excéder 24 mois (sous réserve que ces dispositions n'évoluent pas ultérieurement).

CONSEILS PRATIQUES



Une fois à la retraite

- Votre Titre de retraite CAVP sera mis à votre disposition sur votre espace personnel sécurisé sur www.cavp.fr (vous recevrez un courriel pour vous en informer).
- Communiquez à la CAVP vos nouvelles coordonnées personnelles, et vos éventuelles nouvelles coordonnées bancaires.
- Adressez une photocopie de votre *Titre de retraite* à votre Caisse CPAM pour bénéficier du remboursement de vos dépenses de santé.
- Vérifiez si le taux de prélèvement à la source est cohérent. Dans le cas contraire, ajustez-le directement sur <u>www.impots.gouv.fr</u>



LA CAVP À VOTRE ÉCOUTE



La CAVP est là pour vous

- > Vous êtes en activité et rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations?
- → Vous approchez le moment de la retraite et avez besoin d'être accompagné(e) ?
- Vous êtes à la retraite et avez des questions ?
- Vous avez besoin d'informations sur un sujet particulier ?

Contactez-nous

01 42 66 90 37

www.cavp.fr

Adressez-nous un courriel



Consultez notre site



OPTIMISER SA RETRAITE



Régime vieillesse de base

- Le rachat des trimestres d'années d'affiliation incomplètes ou d'années d'étude, seuls ou avec les points correspondants
 - Ce dispositif concerne les pharmaciens qui n'ont pas validé 4 trimestres par année d'affiliation, ainsi que les années d'étude si la CAVP est la première Caisse d'affiliation à l'issue des études.
 - = 12 trimestres au maximum peuvent être rachetés (sans totaliser plus de 4 trimestres par année civile et à condition que ces trimestres n'aient pas été validés par un autre régime de retraite de base obligatoire).

Régime complémentaire par répartition

Le rachat de trimestres n'est possible que lors de la liquidation de la retraite

• = Toutes les années permettant d'atteindre une retraite entière (soit 41,75 annuités en 2021) peuvent être rachetées, à condition d'avoir exercé au moins 10 ans à titre libéral.



OPTIMISER SA RETRAITE



Régime complémentaire par capitalisation

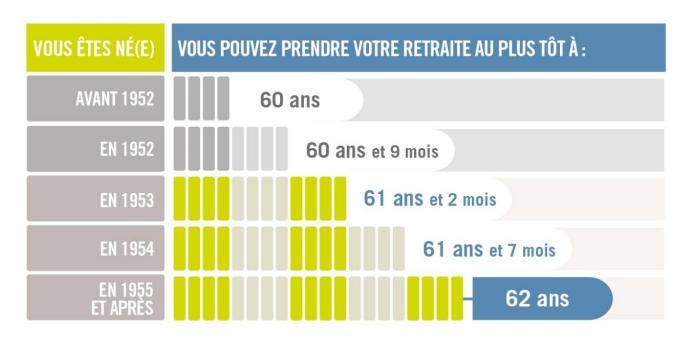
- Depuis l'entrée en vigueur de la réforme du régime complémentaire, le rachat de cotisations est limité à 6 années (24 trimestres) dans la limite de la durée d'assurance maximale (41,75 annuités en 2021) et en tenant compte des trimestres qui auraient été validés dans les autres régimes de base.
- Si vous étiez cotisant à la CAVP avant l'entrée en vigueur de la réforme du régime complémentaire de 2015, et que vous avez cotisé dans plusieurs classes, vous vous êtes peut-être constitué un potentiel de versements différentiels.
 - Ce potentiel est figé depuis l'entrée en vigueur de la réforme.
- Dans le cas d'une anticipation de retraite, il est possible, au moment de la liquidation, de racheter autant de cotisations annuelles qu'il reste d'années à courir jusqu'à l'âge du taux plein dans le régime complémentaire, dans la limite de la durée maximale cotisable et en tenant compte des rachats déjà effectués.



PARTIR À LA RETRAITE



L'âge minimum de départ à la retraite tous régimes confondus : 62 ans pour la génération 1955 et les suivantes.





UNE RETRAITE DE BASE À TAUX PLEIN



Les conditions sont déterminées en fonction de votre année de naissance ou de votre durée d'assurance ou en cas d'inaptitude. C'est toujours le paramètre le plus favorable de l'âge ou de la durée d'assurance qui est retenu au bénéfice du pharmacien.



^{** 160} trimestres pour les personnes nées avant 1949, 161 trimestres pour les personnes nées en 1949, 162 trimestres pour les personnes nées en 1950 et 163 trimestres pour les personnes nées en 1951



Minoration de 1,25 % par trimestre d'anticipation.

Majoration de 0,75 % par trimestre supplémentaire (pas plus de quatre par an) à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite et un trimestre.



UNE RETRAITE RCR À TAUX PLEIN



L'âge pour percevoir une retraite complémentaire par répartition à taux plein : 67 ans pour la génération 1956 et les suivantes.





La retraite complémentaire par répartition dépend du nombre d'annuités cotisées. Le montant annuel de l'allocation équivaut au nombre d'annuités cotisées au cours de l'activité libérale multiplié par la valeur d'une annuité de référence. En 2021, l'annuité de référence est fixée à 291,05 €, soit 12 151,50 € pour une carrière entière de 41,75 annuités.



LA RETRAITE DE CAPITALISATION



La retraite complémentaire par capitalisation

- La retraite complémentaire par capitalisation est versée sous la forme d'une rente viagère dont le montant est déterminé en fonction d'un coefficient de conversion appelé « terme de rente ».
- Plusieurs paramètres sont pris en compte pour convertir le capital constitutif en rente viagère :
 - · les tables de mortalité en vigueur à la date du départ et pour la génération concernée,
 - le taux d'intérêt technique précompté lors du départ à la retraite,
 - le choix ou non de la réversion (choix définitif à la liquidation),
 - l'écart d'âge entre les deux conjoints en cas de réversion.



LE TERME DE RENTE



Les paramètres entrant dans le calcul d'une rente viagère

- Le terme de rente (TR) dépend :
 - de la durée estimée de service de la pension (table de mortalité),
 - de la rémunération annuelle que l'organisme assureur s'engage à servir jusqu'au décès de l'affilié et de son réversataire (taux d'intérêt technique),
 - de l'année de naissance de l'affilié et de son réversataire éventuel,
 - des décisions de l'affilié quant à l'âge de liquidation et à l'option de réversion,
 - des frais (sur arrérages) éventuellement prélevés par l'organisme assureur.

